

Annexe 1

CONVENTION LIANT LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ET L'ASSOCIATION C.L.I.C. SOUTIEN DE NEMOURS

Entre

LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par son président, Monsieur Vincent ÉBLÉ, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 4 mars 2011

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et L'ASSOCIATION CLIC SOUTIEN

domiciliée : 15 rue des Chaudins – 77140 NEMOURS

Représentée par son président, Monsieur Hugues MONCEL, agissant en exécution de la décision de l'Assemblée générale de l'Association en date du 18 mai 2010

d'autre part,

Vu les articles 56, 119 et 199 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L113-2, L312-1 (paragraphe 1, 11°), L312-8, L313-1, L313-3, R314-195 (4°) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1614-7 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2006-2011 voté par l'Assemblée départementale en sa séance du 22 septembre 2006 ;

Vu le cahier des charges adopté par l'Assemblée départementale le 25 mai 2007 ;

Vu la décision de l'Assemblée Départementale en date du 4 mars 2011

IL EST D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Le Département détient une compétence générale pour la conduite et la coordination de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

A ce titre, il :

- définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et détermine, pour ce faire, des secteurs géographiques d'intervention et les modalités d'information du public,
- coordonne, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, les actions menées par les différents intervenants,
- veille à la répartition des rôles des différents intervenants de la coordination gérontologique.

Le Département autorise les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sur lesquels il s'appuie pour mettre en œuvre ses compétences en matière gérontologique.

La création d'un réseau de coordination gérontologique organisant le maillage du territoire départemental constitue une orientation forte du schéma gérontologique.

Dans ce cadre, l'objectif est d'assurer une couverture cohérente et rationnelle du territoire départemental par ces CLIC, de clarifier leur articulation avec les dispositifs existants, en particulier les équipes médico-sociales en charge de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de faire en sorte que les CLIC contribuent efficacement au soutien des personnes dans leur choix de vie à domicile ou en établissement.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'Association CLIC SOUTIEN de Nemours d'une subvention de fonctionnement pour son activité de coordination gérontologique en Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES ET ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

2-1 Statut, création, autorisation, secteur d'intervention

Nom de l'association : « CLIC Service d'Orientation et d'écoute et d'Information de Nemours » dit CLIC SOUTIEN est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. La date de dépôt de la déclaration à la Préfecture est le 7 novembre 2005

Siège social de l'association : 15 rue des Chaudins – 77140 NEMOURS

Cette structure est située au Centre Hospitalier de Nemours – rez-de-chaussée du bâtiment du service de Gériatrie

Cette association a été autorisée par arrêté : DGA Solidarité/Etablissement PA/PH N°2008-03/CLIC/N°1 portant autorisation de création d'un centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) à Nemours en date du 22 février 2008

Cette association a pris son activité en octobre 2008

Le secteur d'intervention de cette association est le territoire de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours, soit 4 cantons et 66 communes

2-2 Conseil d'administration, personnel, budget de la structure

Le Conseil d'administration de cette association compte 13 membres dont

- 1 président
- 1 trésorier
- 1 secrétaire

Le personnel de l'association, à temps plein, est composé de :

- 1 coordonnateur
- 1 évaluateur
- 1 secrétaire d'accueil

Le budget de l'association :

- le budget primitif de l'association est fourni lors de la constitution du dossier de subvention de fonctionnement demandé auprès du Conseil général – DGA Solidarité – DPAAH
- le compte administratif est joint au rapport d'activité annuel que l'association transmet chaque année

2-3 Activité de l'Association

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un lieu d'accueil, de conseil, d'orientation des personnes âgées et de prise en charge des situations complexes qu'elles peuvent rencontrer.

Conformément au cahier des charges départemental relatif à l'autorisation et au fonctionnement d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique, il doit répondre aux six missions suivantes :

1 – Accueil, écoute, information des personnes âgées, de leurs familles et des professionnels.

- 2 – Evaluation de la situation et orientation de la personne vers le service compétent.
- 3 – Coordination des actions et des intervenants autour de la personne âgée.
- 4 – Accompagnement et suivi des plans d'aide pour les personnes les moins dépendantes (GIR 5 et 6).
- 5 – Formation et information en direction des usagers et des professionnels.
- 6 – Observatoire des besoins et des attentes.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à reconnaître les évaluations réalisées par les professionnels du CLIC qui aboutiraient à un classement de la personne âgée dans un groupe ouvrant droit à l'APA (GIR 1 à 4). Ce travail s'organisera en collaboration avec l'équipe médico-sociale de secteur.

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement d'une subvention de fonctionnement déterminée chaque année par l'Assemblée départementale en s'assurant particulièrement que l'association, dans ses instances comme dans son fonctionnement, apporte toute garantie à une absence de conflits d'intérêts entre le CLIC et les structures gérontologiques de sa zone d'intervention.

Pour l'année 2011, le montant s'élève à 80 000 € (Quatre Vingt Mille Euros)

Le mandatement sera effectué en une fois au cours du premier semestre de chaque année.

Le paiement de la subvention sera effectué sur le compte suivant :

Nom : Banque : Guichet :

Agence locale : Compte n° : Clé :

Le principe de la pérennité du financement du Département n'induit pas la pérennisation automatique ou la reconduction à l'identique de la subvention du CLIC d'une année à l'autre. Il pose le principe de la bonne utilisation de la subvention départementale conformément aux objectifs affichés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1 : L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'article 2.

L'Association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département et à respecter le cahier des charges départemental relatif à l'autorisation et au fonctionnement d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique.

A ce titre, l'Association s'engage à participer aux réunions que le Département organisera, ayant notamment pour objectif de faire le point sur la collaboration mise en œuvre avec les services du Département dans le cadre de l'activité de l'Association.

L'Association s'engage à reconnaître les évaluations réalisées par les professionnels des équipes médico-sociales en charge de l'APA sur les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) qui aboutiraient à un classement de la personne âgée dans un groupe n'ouvrant pas droit à l'APA (GIR 5 et 6). Ce travail s'organisera en collaboration avec l'équipe du CLIC.

L'association réalise des évaluations pour le Département dans le cadre de la protection des « personnes particulièrement vulnérables » (PPV) concernant les personnes âgées non bénéficiaires de l'APA.

L'Association s'engage à respecter l'obligation de fonctionnement en réseau de proximité.

L'Association s'engage à transmettre chaque année, avant le 30 mai, un rapport relatif à l'activité du CLIC présenté de manière harmonisée avec les autres CLIC de Seine-et-Marne au Président du Conseil général.

4-2 : Obligations comptables

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions relatives à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003).

4-3 Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle sur pièces et sur place de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- Si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2 ;
- En cas de dissolution de l'association

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnités au profit de l'Association.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'Association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Le Tribunal Administratif de Melun est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour le Département de Seine et Marne

Le Président

Le Président du Conseil Général